

Décision du Président n°2022.48

Demande de subventions

ANNULE ET REMPLACE LA DP2022/47

**AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION
 PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ANNEE 2023 ET 2024**

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT,

VU la délibération N°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.


LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de la Région et de l'agence de l'Eau au financement du poste de chargé de mission - Plan de Gestion de la Ressource en Eau, tel que précisé ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
REGION	10%	13 000 €
AGENCE DE L EAU	70%	91 000 €
TOTAL FINANCEMENTS		104 000 €
AUTOFINANCEMENT	20%	26 000 €
TOTAL OPERATION	100%	130 000* €

* simulation du salaire brut + cotisations sur 2022

- s'engage à inscrire aux budgets 2023 et 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022	
Reçu en préfecture le 10/10/2022	
Affiché le	
ID : 066-200087286-20221007-202248-DE	

Publié le 10/10/2022

Fait à Perpignan, le 07/10/2022



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.